

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 2 novembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr
TOUZET

Date de la convocation : 27 octobre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet) Mme Brault (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

50-2022-0211-1	Révision des tarifs communaux locations salle de rencontres et salle Gaston Chéreau à partir du 1 janvier 2023	Approuvé à l'unanimité
51-2022-0211-2	EXONERATION DU LOYER DE NOVEMBRE 2022 AU NOUVEAU PROFESSIONNELS QUI REPRENDRONT LA LOCATION DU SALON DE COIFFURE	Approuvé à l'unanimité
52-2022-02011-3	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL	Approuvé à l'unanimité
53-2022-0211-4	VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZD N° 16	Approuvé à 9 voix pour et 1 Abstention

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 octobre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet) Mme Brault (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°50-2022-0211-1

OBJET: Révision des tarifs communaux locations salle de rencontres et salle Gaston Chéreau à partir du 1 janvier 2023

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE partiellement** la délibérations N°26-2015-07-14 ayant attrait aux tarifs de location de salles concernant la tarification de la salle de rencontres, salle Gaston Chéreau
- **DECIDE** de la nouvelle tarification suivante pour la location des salles Gaston Chéreau, et de Rencontre applicables à partir du **1 janvier 2023**

Tarifs des salles

Année	1er jour sans repas	Par jour supplémentaire avec repas	1 jour avec repas	Par jour supplémentaire avec repas	Vin d'honneur
Salle rencontre sans cuisine	70 €	40 €			
Salle Rencontre avec cuisine & vaisselle			120 €	50 €	40 €
Gaston Chéreau sans cuisine	150 €	120 €			
Gaston Chéreau avec cuisine & vaisselle			225 €	100 €	
Ensemble des 2 salles + cuisine & vaisselle			300 €	100 €	150 €

Ces tarifs intègrent l'eau, l'électricité, le chauffage et les produits d'entretien de la salle.

CONDITIONS DE RESERVATION

Une avance sera systématiquement demandée au moment de la réservation, dont le montant sera **égal à la moitié de la location**. Elle ne sera pas remboursable sauf circonstance grave signalée à l'avance (dans la mesure du possible).

Remise des clés

Un rendez-vous devra être pris à l'avance. Un état des lieux contradictoire sera effectué au moment de la remise des clés. **Seront demandés :**

- **Un justificatif d'assurance responsabilité civile.**
- **Une caution d'un montant de 300 €**, qui sera restituée si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, le montant des frais de remplacement ou de remise en état sera retenu sur le montant de la caution,
- **Le solde de la location.**

Les conditions de restitution des clés seront négociées avec le représentant de la commune chargé de la remise des clés.

Montant de la facturation des matériels endommagés ou cassés à remplacer

Casse, ébréchure, perte, détérioration des biens	Montant retenu à l'unité
Les verres	2 €
Coupes, carafes	2 €
Petites Cuillères	2 €
Grandes cuillères	4 €
Fourchettes	4 €
Couteaux	4 €
Assiettes	5 €
Tasses café	4 €
Plats, saladiers, corbeilles inox	10 €
Cafetière inox	15 €
Chaises	30 €

Pour tout matériel non énuméré ci-dessus, endommagé ou perdu, le montant à retenir sur la caution et/ou à facturer en complément, sera évalué à partir du prix d'achat dudit matériel.

Tarification aux associations de la commune dont le siège social est à Prissac

Type de manifestation	Montant de la location
Organisation des assemblées générales et réunions.	Mise à disposition gratuite de la salle de RENCONTRE ou de la salle GASTON CHERAU en fonction du nombre de participants (décision prise par la mairie).
Organisation de manifestations à but lucratif	2 mises à dispositions de la salle de RENCONTRE ou de la salle GASTON CHERAU avec ou sans cuisine et vaisselle pour une année civile Au delà, location payante aux tarifs énumérés ci-dessus.

Les associations devront fournir une attestation responsabilité civile de l'année en cours et seront responsables des dégâts qu'elles auront occasionnés. Si une salle est sollicité de façon concomitante par une association de la commune et par un particulier payant, priorité sera donnée à la location payante.

Les réunions organisées par un regroupement dont la commune de Prissac est membre (Cdc, Pnr etc..) sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux associations communales.

Tarification aux associations hors commune / groupements divers

Les associations / groupements divers ayant leur siège social hors commune devront s'acquitter du montant de location fixé par la présente délibération.

Cependant, pour certaines réunions ou regroupement présentant un intérêt pour les habitants de la commune, la Maire ou son délégué pourra décider de la tarification ou gratuité.

Un règlement intérieur des salles définissant les conditions d'utilisation sera réalisé.

Fait à Prissac, le 4/11/2022

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous préfecture le

09 NOV. 2022

Publié, affiché ou notifié le

09 NOV. 2022

A Prissac, le

Le Maire

09 NOV. 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 octobre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet) Mme Brault (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 51-2022-0211-2

Objet : EXONERATION DU LOYER DE NOVEMBRE 2022 AU NOUVEAU PROFESSIONNELS QUI REPRENDRONT LA LOCATION DU SALON DE COIFFURE

M. le Maire informe le conseil municipal que le salon de coiffure vient d'être repris par une nouvelle gérante Mme Sophie CUVYER.

Le Maire a signé le 28 octobre, les documents notariés, chez Maître Guilbault, avec la cédante et la reprenneuse du salon de coiffure. Il s'agit d'une reprise du bail de location commercial déjà en cours.

La reprenneuse Mme Cuyver sollicite la mairie pour une exonération du 1^{er} loyer de novembre 2022.

Aussi le Maire, afin soutenir la reprise de cette activité économique et son installation, propose une **annulation du loyer de novembre 2022**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- vote une exonération du loyer de novembre 2022 à Mme CUVYER
- dit que les titres émis seront annulés par un mandat au chapitre 67
- charge le maire de faire appliquer cette décision.

Le secrétariat de mairie et Mr le receveur municipal seront informés. Mme CUVYER recevra copie de la présente décision.

Fait à Prissac, le 4 novembre 2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 octobre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet) Mme Brault (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 52-2022-0211-3

Objet : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Dans le cadre d'un achat d'une habitation au 13 route de Bélâbre AB 339 et AB 529, une future habitante de Prissac souhaite acquérir un bout de terrain d'environ 45 m² situé derrière côté rue des Gerbauds (voir plan ci-joint), dont la commune de Prissac est propriétaire.

Ce bien n'a pas de numéro cadastral car il s'agit actuellement d'une partie en voirie située dans une impasse de la rue des Gerbauds.

Le Maire informe le conseil municipal que cette vente nécessitera la réalisation d'une enquête publique et un bornage par un géomètre pour l'attribution d'un numéro cadastral, dont les frais en plus du prix de vente seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de cette portion de terrain d'environ 45 m² pour la somme de quatre vingt dix euros net vendeur 90 €,
- INDIQUE que les frais de bornage, enquête publique et autres seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à contacter le notaire Maître CAUET de St Gaultier (36800) pour rédiger l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette vente enquête publique, bornage etc...
- CHARGE le Maire de se faire rembourser par l'acquéreur de tous les frais liés à cette vente, que la commune pourrait avancée, comme les frais de bornage, enquête publique, publicité et autres,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait à Prissac, le 4/11/2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 octobre 2022.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M, Leroy-Battu (excusé 1 pouvoir donné à M. Touzet) Mme Brault (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 53-2022-0211-4

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZD N° 16

Le Maire informe le conseil municipal qu'une société forestière « Ecotree », dans le cadre d'un de leur projet forestier, vient de solliciter la commune pour acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZD N° 16 de 1 798 m² appartenant à la commune de Prissac ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- VALIDE la vente de cette parcelle pour la somme de mil sept cent quatre-vingt-dix-huit euros net vendeur (1 798 €),
- AUTORISE le Maire à contacter le notaire Maître CAUET de St Gaultier (36800) pour rédiger l'acte de vente ou bien un autre notaire désigné par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait à Prissac, le 4/11/2022

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022

